

# ASBL Maison d'accueil Saint-Paul

## Règlement d'Ordre Intérieur

### *1<sup>ère</sup> partie : Pour débiter...*

#### **1. Un mot de présentation de la Maison**

Avant de parler en détails des règles de vie dans la maison, voici quelques informations générales, à toutes fins utiles. Vous trouverez toutes ces informations et bien plus encore sur le site internet de la maison d'accueil : <https://www.maisonsaintpaul.be/>

##### 1.1. Nos 3 structures d'hébergement

Le siège social de la Maison se situe au 17 de la rue Saint-Paul à 7000 Mons mais la maison dispose de deux sites d'hébergement :

- à Mons, rue Saint-Paul, 17 (Tél : 065/34 80 94)
- à Mons, rue Jean Lescarts, 27 (Tel : 065 / 63 43 33)

Elle assure également le suivi post-hébergement d'anciens hébergés qui en ont besoin et en font la demande. Ce service se situe à Mons, rue des Tuileries, 7 (Tél : 065/34 75 87).

##### 1.2. Notre agrément

La Maison d'accueil Saint-Paul est agréée par le Ministère wallon des Affaires Sociales et de la Santé.

##### 1.3. Nos horaires d'ouverture

- Rue Saint-Paul : 7 jours sur 7, de 07h30 à 22h30 (accueil 24h/24h)
- Rue Jean Lescarts : 7 jours sur 7, de 07h30 à 22h30

##### 1.4. L'organisation et les membres du personnel

La maison est constituée en ASBL. Ses statuts et leurs modifications sont publiés au Moniteur Belge sous le n° d'entreprise 0420 408 193.

Un Conseil d'administration de 10 membres assure sa gouvernance. Il confie à l'équipe socio-éducative composée du directeur, de la coordinatrice, des assistants sociaux et des éducateurs, l'accueil, l'hébergement, l'aide et l'accompagnement des personnes hébergées.

Patrick MARLIERE en est le directeur, Lucie MAHIEU assure la coordination et Frédéric NICOLAS se charge de la logistique de l'hébergement. Les responsables de maison pour les sites d'hébergement sont :

- Laurent BLONDIAU à la rue Saint-Paul,
- Fabrice CARDINAL, à la rue Jean Lescarts,
- Renaud DESTREBECQ au service de Guidance post-hébergement.

## 2. Introduction au Règlement d'Ordre Intérieur

Pendant quelques semaines ou quelques mois, avant de trouver votre logement ou une autre solution, vous habitez à la Maison d'accueil Saint-Paul.

Nous, conseil d'administration, direction et équipe socio-éducative, tenons à ce que la vie s'y passe au mieux, pour vous, pour les autres résidents et pour les encadrants. Nous mettons ainsi en pratique des valeurs capitales pour nous :

- le respect de chacun et de l'environnement : « Le **respect** est le sentiment de **considération**, d'**égard** que l'on peut avoir envers un individu ou quelque chose. Il se manifeste par le souci de ne pas lui porter atteinte. Le respect mutuel est un fondement de la paix sociale et des relations interpersonnelles<sup>1</sup> » ;
- la confiance dans la capacité de chacun à évoluer, autant vous que les autres résidents et les encadrants ;
- la solidarité : nous avons besoin de votre aide pour vous accompagner et nous voulons garantir que vous aurez celle de tous. Grâce à cette entraide, la situation de chacun progresse et la vie ici est agréable et constructive.

Nous faisons le maximum pour que chacun se sente ici comme chez soi, même si notre expérience de la vie en communauté nous amène à établir des règles et donc des contraintes. Toutes sont utiles. Toutes vous protègent et protègent les autres. Et nous tenons à ce que toutes soient comprises, respectées et appliquées par tous. Aussi, ce règlement, conforme à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 juin 2004, détermine les engagements réciproques des hébergés et de la Maison d'accueil.

Nous formulons le vœu qu'il garantisse une bonne entente entre nous et vous permette de passer le meilleur séjour possible. D'ores et déjà MERCI pour votre attention à respecter ces règles car ainsi, vous nous aidez toutes et tous !

## 3. Présentation, prise de connaissance et signature du ROI

- Le règlement vous est présenté à votre arrivée et un « guide de l'hébergé » vous est remis. Vous y trouvez un tas d'informations pratiques.
- Il est affiché aux valves où vous le consultez à votre guise.
- Dans les jours qui suivent votre accueil, il vous est expliqué en profondeur pour que vous puissiez connaître le pourquoi de chaque règle.
- Ensuite, il vous est demandé de signer un reçu attestant de cette explication.

## 4. Validation et modification de ce ROI

Sur proposition de l'équipe ou du conseil des hébergés et avec l'accord de la direction, le Règlement peut être modifié. Il n'est donc pas figé mais évolue et, via le Conseil des hébergés, vous y prenez part et, dans tous les cas, tout changement vous est communiqué.

---

<sup>1</sup> <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Respect.htm>

## 1. ... pour garantir le « vivre-ensemble »

C'est souvent plus facile de laisser tomber ou de laisser faire. Pourtant, parce qu'elles protègent, nous nous attachons à faire respecter les règles. Toutes vont dans le même sens. Elles demandent votre aide pour garantir le bien-être et la sécurité de nous tous, ainsi que l'organisation la plus agréable dans la maison. Merci donc de nous aider.

Tout est lié mais commençons par ce qui nous garantit la paix, la sécurité et la meilleure et saine gestion dans la maison.

- Être non-violent : ne pas agresser physiquement ou verbalement une autre personne. Les menaces, chantages, insultes, propos racistes, sexistes et homophobes, le racket, le harcèlement, la manipulation et tout comportement irrespectueux constituent, pour nous, des agressions.
- Respecter les biens des personnes et de l'ASBL.
  - Ne pas voler ou emprunter un objet ou de l'argent à un autre hébergé, un membre du personnel ou à l'ASBL sans accord préalable. Ce genre d'emprunt s'assimile au vol.
  - Ne pas échanger de biens ou faire de commerce entre hébergés ou avec les membres du personnel, ceci afin d'éviter que des conflits ne suivent.
  - Ne pas dégrader volontairement les bâtiments et équipements.
  - Ne pas gaspiller les aliments et consommables et trier les déchets.
  - Garder les locaux et sanitaires propres (par exemple, uriner dans les toilettes et ne pas cracher par terre).
- Abandonner toute arme ou objet pouvant y être assimilé : couteau, tournevis, pic, masse, etc. Si vous avez un de ces objets, vous devez le remettre, dès votre arrivée, à un membre du personnel. En cas de stage en boucherie, menuiserie ou autre, nous vous demandons déposez vos couteaux de travail ou autres outils en rentrant. Vous les récupèrerez pour aller travailler.
- Ne pas introduire dans la maison, détenir ou consommer d'alcool. Ceci évite les tentations, les excès parfois préjudiciables pour autrui et les risques pour votre santé. Cependant, dans certains cas comme les fêtes de fin d'année ou un anniversaire fêté avec l'équipe éducative, la consommation de boisson alcoolisée est autorisée par le Directeur ou son représentant
- Ne pas introduire dans la maison, détenir ou consommer de stupéfiants, de médicaments sans prescription médicale ou CBD, pour les mêmes raisons.
- Ne pas faire rentrer une personne étrangère à la maison, d'autant plus si elle est mineure.
- Ne pas sortir ou rentrer dans la maison en dehors des heures d'ouverture.
- Adopter un comportement qui ne nuise pas à la vie commune où calme, propreté et respect de l'intimité de chacun sont importants.
- Ne pas fumer, en ce compris la cigarette électronique, dans les locaux.

## 2. Des règles qui garantissent l'organisation utile à tous

### 2.1. L'accès aux bâtiments et les horaires

L'accès à la maison est limité aux hébergés, aux représentants légaux de l'ASBL, aux membres du personnel en service et aux personnes préalablement autorisées.

Il vous est interdit de faire rentrer toute autre personne sans autorisation préalable. L'accès aux personnes mineures d'âge est interdit et les visites sont soumises à l'approbation préalable d'un membre du personnel.

*Pourquoi ces limites ? Afin de garantir votre sécurité et afin qu'aucune situation ambiguë ne se produise.*

La maison est ouverte entre 7h30 et 22h30. Vous êtes alors libre d'aller et venir, dans le respect du règlement et donc des horaires de repas, des tâches et démarches prescrites dans votre situation.

Vous devez rentrer pour 22h30 au plus tard. Après 22h30, vous vous verrez refuser l'accès à la maison jusqu'au lendemain matin. Il peut y avoir des dérogations exceptionnelles à cet horaire, notamment pour se rendre en formation ou au travail.

*Pourquoi ces heures strictes ?*

- *Elles sont liées aux horaires de l'équipe éducative de jour, eux-mêmes tributaires de la législation sur le travail.*
- *Elles nous permettent aussi d'être garants de votre présence ou non dans la maison. C'est capital en cas d'incendie, d'accident ou de poursuites judiciaires (dans ce cas nous pourrions ainsi attester de votre présence ou non).*
- *Enfin, elles vous aident à adopter un rythme de vie régulier qui vous met dans les meilleures conditions pour voir aboutir votre projet.*

Cet horaire peut être modulé par le directeur ou son représentant en fonction des circonstances (événements, fêtes, etc...).

Vous accédez à votre chambre, votre chez vous, quand vous voulez.

Nous n'y avons pas prévu de clé personnelle afin d'éviter les problèmes liés aux pertes de clés et les problèmes d'insécurité, par exemple, au cas où vous seriez enfermé en état critique, de crise ou en cas d'agression. Néanmoins, l'équipe peut fermer à clé lorsque la chambre reste vide plusieurs jours, le week-end ou en cas d'hospitalisation. Nous comprenons que ce ne soit pas agréable de ne pas pouvoir fermer votre chambre à clés mais nous prenons cette disposition afin de garantir votre sécurité.

L'accès à votre chambre est limité à ses seuls occupants et, quand c'est utile, au personnel pour vérifier les tâches, pour des travaux, des questions de sécurité et de dérangement de la communauté si quelqu'un fume, agresse ou fait du bruit la nuit. Si vous invitez un hébergé, prévenez-nous pour éviter toute tension ou ambiguïté.

## 2.2. L'introduction d'animaux de compagnie

Nous avons un cadre pour l'accueil d'un animal de compagnie :

- qu'il vive en liberté dans la maison, donc pas de Nouvel Animal de Compagnie ;
- qu'il soit propre, calme et paisible ;
- qu'il s'entende avec les personnes et les animaux déjà accueillis ;
- et enfin, que vous preniez en charge son entretien et ses soins vétérinaires.

Nous ne savons pas en accueillir beaucoup à la fois, question de confort et d'hygiène. Votre chien ou votre chat peut trouver place ici, avec l'accord préalable du directeur ou de son représentant qui décide en fonction de ce qui est annoncé précédemment et donc au cas par cas. Nous refusons l'accueil de chiens des races considérées dangereuses par la police<sup>2</sup>, ainsi que les chiens issus de croisements entre ces races.

## 2.3. Les horaires

Nous avons fixé des horaires qui peuvent paraître stricts et embêtants. Ils visent à faciliter l'organisation, à éviter du désordre qui amène des tensions et aussi à reprendre des habitudes de vie régulières et favoriser la vie en communauté que nous considérons comme une aide.

- Le lever est fixé à 8h30 au plus tard en semaine, pas d'obligation le week-end sauf si vous préparez le repas de midi.
- Les repas sont pris à heures fixes :
  - le petit déjeuner : entre 7h30 et 8h30 en semaine, jusqu'à 10h30 les week-ends et jours fériés.
  - le dîner (froid) : 12h30 précises ; le week-end, le dîner est chaud.
  - Le souper (chaud) : 18h30 précises ; le week-end, le souper est froid.
- Le coucher est fixé à 22h30 quand il n'y a pas d'éducateur la nuit et à 23h30 au plus tard dans l'autre cas. Nous vous sommons de ne pas faire de bruit après 22h30, ceci pour garantir le calme et respecter le repos de chacun.
- La télévision commune est accessible entre 13h00 et 22h30 en semaine, toute la journée les week-ends et jours fériés, dans le respect des règles en matière de bruit.

Cet horaire peut être modulé par le directeur ou son représentant en fonction des circonstances (événements, fêtes, etc...).

## 2.4. Vos absences, notamment lors le week-end ou en vacances

En semaine, vous êtes tenu de passer toutes vos nuits ici, sauf si votre contrat de travail ou de formation vous en empêche, ce dont nous demandons à être prévenus.

*Pourquoi tant de rigueur ? Parce que nous tenons à faire progresser votre situation avec vous et parce que nous trouvons indécent de ne pas occuper une place que tant de gens attendent.*

L'accord de déloger est systématique le week-end et les jours fériés. Nous demandons, cette fois encore, d'être avertis.

---

<sup>2</sup> <http://www.policelocale.be/5318/a-propos/rgp-2/chiens-reputes-dangereux>

## 2.5. En cas d'hospitalisation

Pendant les quinze premiers d'une hospitalisation, jours, vous restez résidant de la maison d'accueil. Vos effets personnels restent dans votre chambre et vous payez uniquement les frais de gîte. Au-delà des quinze jours, sauf exception accordée par la direction et liée à l'évolution de votre santé ou à votre situation sociale, votre séjour est suspendu jusqu'à votre retour. Vous quittez les registres, cédez votre place à une autre personne et ne payez plus de frais de gîte. A votre retour, nous garantissons de vous ré-accueillir dans la maison, sauf dans le cas où vous auriez signé une décharge à l'hôpital ou dans le cas où votre état de santé ne le permettrait pas.

Pendant l'hospitalisation, nous maintenons la cogestion administrative et budgétaire et en vous aidant sur le plan personnel mais tout n'est pas possible. Les lessives, transports et petits achats ne vous sont garantis dans l'entité montoise, tant que vous êtes résidant. Voyez cela avec votre référent.

## 2.6 A propos de votre aide aux tâches ménagères et autres

Nous entendons par « tâche ménagère » la préparation des repas, la vaisselle, le nettoyage des chambres et des pièces communes, ainsi que toute tâche visant à l'entretien de la maison et de ses équipements. Nous vous demandons de ne pas les considérer comme des « corvées », car ces services rendus sont une aide précieuse pour nous, pour vous, afin que la vie dans la maison soit agréable et que chacun s'y sente bien. De plus, elles ne sont vraiment pas plus importantes que ce que vous aurez à faire chez vous, plus tard. Elles sont aussi l'occasion pour vous de reprendre le rythme de la gestion d'un chez soi.

Aussi, y participer est obligatoire et nous veillons à ce qu'elles soient adaptées aux possibilités physiques de chacun.

La liste détaillée des tâches de la semaine est affichée chaque lundi matin. Elle est établie par un éducateur et peut être modifiée en cours de semaine en fonction des circonstances.

Si vous êtes reconnu inapte aux tâches ménagères par un médecin, un certificat médical en attestant, nous demandons d'entreprendre les démarches afin qu'elles soient réalisées par un prestataire extérieur, comme vous devriez le faire chez vous.

Si vous êtes absent au moment des tâches pour des raisons valables inévitables, comme un rendez-vous médical ou professionnel, vous les ferez la veille ou le soir-même, en accord avec un éducateur. L'important est que vous apportiez votre aide comme chacun des autres résidents.

Un petit mot à propos du matériel : par souci d'hygiène, les codes couleur suivants sont à respecter : le rouge pour l'entretien des sanitaires et toilettes, le vert pour le nettoyage des sols, le jaune pour la vaisselle, le bleu pour le lavage des légumes

Occasionnellement, la direction ou le personnel peut demander de participer à d'autres tâches comme la mise sous pli du feuillet trimestriel de l'ASBL, le rafraîchissement des locaux, l'évacuation d'objets encombrants, le déchargement d'un camion

d'approvisionnement, le déménagement de matériel offert à l'ASBL ou l'entretien du jardin. Nous veillons à rester équitables dans nos demandes et insistons pour que vous accordiez votre aide sans rouspéter. Encore Merci !

### **3. La vie collective, le conseil des hébergés, les activités et ateliers formatifs**

#### **3.1. La vie collective**

La vie collective fait partie de nos priorités car elle à rompt l'isolement et encourage les contacts et la convivialité. La capacité de vivre avec les autres est un gage d'intégration sociale. Mais elle n'est pas toujours facile.

Aussi nous sommes attentifs à ce que chacun y participe via les activités communes, le nettoyage en commun, les repas pris ensemble et le Conseil des Hébergés.

#### **3.2. Le Conseil des hébergés**

Le Conseil des hébergés est une institution importante. Lieu de dialogue où chacun peut demander de l'aide et en donner pour vivre mieux ici et progresser, on y parle de tout ce qui concerne la maison, l'organisation et la vie du collectif. Chacun de vous est invité à donner des avis et à faire des suggestions.

Vu son importance, votre participation est très vivement conseillée et souhaitée. Merci.

Il se déroule dans chaque maison, une fois par mois au moins. Il est composé des hébergés faisant partie du site. Il est animé et géré par la direction ou son représentant. Un compte-rendu écrit de la réunion est rédigé et mis à votre disposition.

#### **3.3. Les ateliers formatifs et activités de loisirs**

Des ateliers formatifs comme le « couteau suisse » où chacun peut cheminer dans la matière qui lui convient (écriture, langue, permis de conduire, informatique) ou des activités comme l'atelier de peinture ou du sport vous sont régulièrement proposés. La participation y est facultative sauf prescription de l'équipe socio-éducative dans le cadre de votre Projet d'Accompagnement Individualisé. En effet, il nous semble important de se donner les moyens d'avancer et ces ateliers offrent l'occasion de se voir progresser, sinon, et c'est déjà fort bien, de se maintenir ses acquis.

### **4. Des considérations d'ordre « privé », pas si privées que ça**

Les habitudes et les situations difficiles vécues avant votre arrivée font que certains d'entre vous n'ont pas ou plus l'habitude de prendre soin d'eux-mêmes ou n'y prêtent pas attention. Nous le comprenons bien et, en même temps, pour nous, l'hygiène de vie, vestimentaire et corporelle participe à votre bonne santé, votre réinsertion sociale et à la vie collective.

Aussi, nous vous demandons d'accepter nos interpellations si nous voyons que des problèmes d'hygiène empêchent ou freinent votre parcours de revitalisation.

#### 4.1. A propos de votre tenue vestimentaire

Nous tenons à ce que vous soyez bien dans vos vêtements, à ces réserves près.

- A propos de la casquette, il est d'usage - cela veut dire que c'est un signe de politesse répandu - de ne pas passer à table une casquette vissée sur la tête. Nous vous recommandons d'adhérer à cette règle de politesse. Par ailleurs, en tout temps, nous serons exigeants quant au fait de pouvoir voir votre visage et donc vos yeux, question qu'on puisse échanger avec vous.
- A propos de la tenue décontractée : c'est chez vous ici mais c'est une collectivité. Aussi, le « torse nu » n'est pas permis partout par souci d'hygiène et de respect de chacun(e). Un espace privé est prévu à l'extérieur pour permettre cette tenue décontractée. En dehors de cela, nous vous demandons de porter un vêtement, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

#### 4.2. A propos de propreté et de votre hygiène corporelle

Nous tenons à ce que vous respectiez les règles usuelles de propreté. Cela implique toute une série de choses comme : se frotter les pieds en rentrant, ne pas cracher par terre<sup>3</sup>, se laver les mains avant de passer à table, se doucher régulièrement, changer de linge et de chaussures, se laver et se changer après le sport, ... Bref, avoir une hygiène personnelle respectueuse de vous-même et des autres.

Nous interpellons quand cela fait défaut au point d'affecter les relations, par exemple en cas d'odeurs corporelles dues aux vêtements non changés ou à un manque de douche, en cas aussi d'haleine problématique.

Vous disposez ici d'installations sanitaires conformes aux normes fixées par le Gouvernement wallon. L'accès à ces installations est permanent. Nous vous demandons de les utiliser dans le respect des lieux et aussi des autres usagers.

Un mot à propos du nettoyage du linge.

- Le nettoyage du linge de maison (draps, taies, ...) est assuré par nos soins et est compris dans le prix du gîte.
- Le nettoyage de vos vêtements et du linge personnel est possible sur place, moyennant une participation aux frais de 1€ la machine et 1€ le séchoir.

#### 4.3. Question de soins médicaux

Vous êtes invité à tout mettre en œuvre pour préserver ou récupérer une bonne santé. Nous y veillons avec vous. Notre maison collabore avec la Maison médicale « Le Car d'Or ». Cependant, le choix du médecin traitant est laissé à votre libre arbitre.

Si nous voyons que votre santé physique ou mentale ne vous permet plus d'être hébergé dans des conditions de sécurité suffisante et/ou qu'elle présente des risques pour les autres, nous pouvons faire appel à un médecin afin de décider d'un traitement ou d'une hospitalisation. En cas de refus du traitement ou de l'hospitalisation prescrite, nous pouvons décider de mettre fin à votre séjour, la sécurité n'étant plus assurée.

---

<sup>3</sup> [https://www.lemonde.fr/societe/article/2008/12/11/le-crachat-au-banc-des-accuses\\_1129582\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2008/12/11/le-crachat-au-banc-des-accuses_1129582_3224.html)



## **5. L'utilisation d'appareils divers**

### 5.1. A propos du téléphone

Un téléphone est disponible au bureau pour toute démarche concernant votre projet.

Pour vos appels privés, une recharge à 15€ pour votre GSM est prévue dans votre budget mensuel, un abonnement étant proscrit pour éviter tout surplus.

Nous exigeons de ne pas utiliser votre téléphone pendant les tâches, les repas et la nuit afin de garantir la qualité de votre présence à ces moments-clés et un rythme jour/nuit structurant. De même, le WIFI est coupé pendant le nettoyage et la nuit.

### 5.2. A propos des télévisions, ordinateurs, enceintes

Nous l'avons vu, la télévision commune est accessible de 13h00' à 22h30' en semaine et toute la journée les week-ends et jours fériés.

Avec l'accord de l'équipe, les télévisions, ordinateurs et tablettes personnels sont autorisés pourvu que leur utilisation s'adapte aux activités et au rythme de la maison, sans porter préjudice à personne, ni à votre argent, ni à vos nuits, ni au calme pour les autres. Nous demandons avec insistance d'en limiter le volume sonore. Veuillez accepter les remarques si des plaintes sont émises à ce propos. Chacun a le droit de ne pas entendre le son qui sort des appareils des autres !

### 5.3. A propos des véhicules personnels

L'achat, l'usage et de stationnement d'une voiture, d'une moto ou tout autre moyen de transport personnel sont discutés avec nous, notre préoccupation étant d'éviter tout préjudice à votre projet et tout danger pour autrui. Aussi, vous ne pourrez pas garder ou acquérir un véhicule si vous n'avez pas le permis et / ou n'êtes pas en mesure d'assumer les obligations financières en résultant (assurance, taxe, stationnement).

En fonction de la place, votre vélo ou mobylette peut être stationné à la maison.

Nous ne permettons pas de commerce entre hébergés et donc de défraiement pour des transports.

## **6. Le respect de votre vie privée et de vos biens personnels**

### 6.1. A propos de vos biens personnels

Dans votre chambre, une armoire personnelle fermant à clé vous est strictement réservée. Aussi, question de sécurité et d'ordre pour votre voisin, nous vous demandons de ne pas laisser trainer vos objets personnels et donc de les y placer.

Vous pouvez demander à mettre en sécurité au bureau des objets de valeur de petite taille (ordinateur portable, ...) car il ne nous est pas possible de sécuriser à 100% l'ensemble des bâtiments.

Lors de votre départ, vous pouvez demander à ce que vos objets personnels soient gardés à la maison pendant un mois. Passé ce délai, ils sont distribués ou jetés.

## 6.2. A propos de vos croyances et appartenances politiques

Nous respectons les croyances et opinions. Ainsi, par exemple, nous adaptons les repas en fonction de vos croyances et pratiques religieuses. Nous demandons cependant de limiter cette pratique à l'espace privé et nous tenons à ce que personne ne fasse ni prosélytisme, ni propagande d'aucune sorte, question de paix entre nous.

## 6.3. A propos de votre courrier

Votre courrier personnel vous est remis en main propre et sans ouverture préalable par un membre de l'équipe socio-éducative. Une limite cependant : les courriers administratifs sont ouverts au bureau, avec un membre de l'équipe et nous en gardons une copie dans votre dossier pour assurer le suivi. Ce serait dommage que les démarches entreprises échouent parce qu'un courrier n'a pas été pris en compte.

## 7. **Votre dossier personnel et votre argent**

### 7.1. A propos de votre dossier

Pendant votre séjour, un dossier personnel est constitué. En plus des pièces administratives, il contient un rapport d'évolution synthétisant vos difficultés et les actions entreprises pour tenter d'y remédier. L'accès à ce dossier est strictement limité à l'équipe socio-éducative de la maison. Vous pouvez le consulter sur rendez-vous.

### 7.2. A propos de votre argent

Dès votre accueil, tout est mis en œuvre pour vous permettre de récupérer un revenu, quand vous n'en disposez plus, et de vous constituer un pécule qui vous permette de reprendre le dessus. C'est important pour nous.

Aussi, pendant votre séjour, vos avoirs sont cogérés avec l'équipe éducative. Votre argent est placé sur un compte bancaire réservé aux résidents de votre site d'hébergement, tandis qu'une situation de compte individuelle est tenue pour chacun. Vous recevez une information détaillée sur votre compte une fois par semaine.

Vous êtes, dès lors, tenu d'effectuer les démarches nécessaires, auprès de vos débiteurs alimentaires, pour le versement de votre revenu sur ce compte bancaire. Si un revenu est versé sur votre compte, vous devrez le transférer. De même, si vous touchez un revenu en espèces, vous êtes tenu de déposer l'intégralité à un Membre de l'équipe socio-éducative. Un reçu vous est remis.

#### *Pourquoi ces mesures strictes ?*

- *Elles vous protègent des dépenses superflues, des envies bien légitimes quand on a été privé de revenu ou dans les difficultés.*
- *Elles vous protègent aussi des consommations excessives préjudiciables à cause de leur coût et des comportements qu'elles provoquent.*

- *Elles vous garantissent une économie pour l'installation que, comme vous, nous souhaitons la meilleure possible. Ici c'est provisoire. Votre logement, non.*
- *Elles nous garantissent votre participation aux frais d'hébergement, une nécessité pour notre ASBL.*

Pour voir progresser votre économie et anticiper vos dépenses, une projection financière est établie en fonction de votre projet d'accompagnement individualisé et de la durée programmée de votre séjour. Sauf élément nouveau, elle doit être respectée.

Ainsi, au moment de votre départ, votre épargne vous est restituée. Sauf exception, tout solde de compte supérieur à 500€ est versé sur votre compte bancaire personnel plutôt que remis en espèces, ceci pour votre sécurité.

Le montant de votre argent de poche habituel est déterminé avec vous en fonction de vos avoirs et de la projection financière. Il vous est donné les lundis, mercredis et vendredis lorsque les tâches ménagères sont accomplies.

A noter que si vous n'avez pas de revenu, nous vous dépannons pour les frais élémentaires en attendant que vous en ayez un.

## **8. Votre participation financière**

Il vous est demandé de participer financièrement à vos frais d'hébergement. Ils sont scindés en deux parties :

- le gîte qui comprend tous les frais liés au logement : immeubles, wifi, électricité, chauffage, eau, assurances et
- le couvert qui comprend les frais liés aux repas d'une journée entière, du déjeuner au souper.

Votre participation financière correspond au coût réel du gîte et du couvert, calculé une fois par an, pour le 1<sup>er</sup> avril, selon la grille prévue dans l'annexe 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon réglementant la participation financière des hébergés.

Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 :

- le gîte revient à 10,50€ par jour et
- le couvert à 4,83€ par jour,
- soit un total de 15,33€ par jour.

Tous deux sont dus tous les jours de l'hébergement. En cas d'hospitalisation ou de détention d'une durée maximum de trois semaines, votre lit est gardé et seul le gîte reste dû.

Tous les autres frais, non considérés comme faisant partie du gîte ou du couvert par l'Arrêté du Gouvernement wallon, sont à votre charge totale : les frais de transport, frais médicaux, lessive des effets personnels, coiffeur, loisirs, argent de poche, etc...

Ça fait beaucoup de règles et il est possible qu'à certains moments, vous ne les respectiez pas et donc que votre sécurité ou votre évolution - ou celles des autres - soit en danger. Dès lors, nous sanctionnons, toujours en cherchant à adapter la sanction à la situation, en fonction de ce qui est utile pour vous.

Sanctionner n'est pas punir. Punir, c'est faire preuve de pouvoir et placer l'autre dans l'impuissance. Sanctionner, c'est faire preuve d'autorité en confrontant à la réalité qui entoure.

Nous réagissons d'abord avec le souci de garantir une atmosphère de calme. Par exemple, si vous avez consommé alcool ou drogue, nous faisons en sorte d'éviter que votre comportement ne perturbe la vie dans la maison, parfois, en vous refusant momentanément l'entrée.

Nous réagissons aussi en cherchant les moyens de vous aider à ne plus avoir besoin de transgresser une règle. Au besoin, nous cherchons avec vous la réparation la plus adaptée de ce que vous aurez « abîmé », par exemple comment aider la communauté si vous n'avez pas voulu effectuer votre contribution à la vie communautaire.

## **1. Les différentes sanctions possibles**

Afin de répondre aux problèmes disciplinaires et d'amener chaque résident à les dépasser, nous cherchons les moyens les plus éducatifs possibles dont les suivants.

- L'interpellation par le rappel de la règle et de son utilité. Si cela suffit, tant mieux ! La sanction s'arrête là.
- L'entretien d'exploration d'abord, dans l'idée de vous aider à ne plus avoir besoin de vous écarter de la règle grâce à ce que nous comprendrons ensemble de la situation et de ce qui vous fait agir ainsi, par exemple, refuser d'apporter votre aide à la Maison - Pour nous, la sanction passe par la parole et si vous êtes disponible, nous nous en tiendrons à cela -.
- L'entretien de recadrage ensuite, l'objectif étant de vous rappeler le sérieux de la situation et d'acter que vous en avez été mis au courant
- L'avertissement oral plus formel encore.
- La note au dossier où la répétition de ces notes montre que c'est inquiétant.
- Le changement de chambre, une question de paix...
- L'obligation d'effectuer une démarche, par exemple vous laver, laver votre linge, consulter un thérapeute ou vous rendre dans un service d'aide, ...
- L'éloignement temporaire du groupe, pour un moment, comme devoir rester dans sa chambre ou quitter la maison le temps de faire baisser la pression.
- La suppression d'une activité, quand nous avons un doute sérieux sur la manière dont les choses vont tourner parce qu'on ne vous sent pas apaisé.
- La réparation de ce qui a été abîmé ou n'a pas été fait, comme ramasser ce que vous avez jeté (mégot, papier...) ou rendre un service qui montre votre volonté de revenir dans le collectif.
- La visite soignée de votre chambre, notamment en cas de doute sur l'hygiène.

- La fouille de la chambre et/ou de l'armoire en cas de suspicion d'objets ou de substances interdites. En cas de refus de votre part, nous faisons appel à la police.
- L'empêchement d'une dépense lorsqu'elle met votre situation financière en danger ou que votre situation financière n'est pas claire.
- Le conseil de discipline dont nous parlons plus loin.
- La main courante ou la plainte auprès des autorités judiciaires.
- La fin de séjour anticipée unilatérale dont nous parlons juste en dessous.

## 2. La fin de séjour anticipée unilatérale

Il peut arriver que nous mettions fin à votre séjour avant terme, Dans quels cas ?

- Quand nous ne « faisons plus de route ensemble » car vous ne profitez plus de votre séjour pour développer un projet, car votre situation n'évolue pas faute d'entreprendre, de votre côté, les démarches demandées ou car des manquements et/ou oppositions à répétition montrent votre non-adhésion au Projet d'Accompagnement Collectif. Tout cela relève du « manque de collaboration ».
- Quand vos absences répétées montrent que la maison ne vous convient pas. Une mauvaise passe est possible mais nous ne pouvons pas garder une personne qui persiste à ne pas prendre quelques moyens pour s'en sortir alors que d'autres attendent leur accueil avec impatience. Trois absences consécutives la nuit sans accord préalable entraînent une fin de séjour.
- Quand vous organisez votre insolvabilité. Nous ne pouvons pas non plus accepter cette fuite, d'autant qu'elle est répréhensible légalement.
- Quand vos actes pèsent sur le climat de la maison et/ou mettent votre sécurité et/ou celle des autres en danger, en cas d'agressivité et perturbations de la vie collective, de dégradations....
- Quand il y a danger pour vous ou pour les autres
  - Lorsque votre état physique ou mental ne peut être traité ici.
  - En cas de consommation de substances en interne.  
*Nous devons, en effet, soutenir ceux qui font des efforts pour se débarrasser de leur(s) addiction(s) et protéger chaque personne accueillie sachant que l'état de conscience modifiée entrave la vie de la communauté.*
  - En cas d'introduction d'alcool, médicaments non prescrits, méthadone, CBD et drogues. C'est difficile d'arrêter de consommer et nous vous proposons des aides mais nous ne pouvons pas accepter que ces substances, rentrant dans la maison, soient l'occasion de retomber dans ces addictions.
  - En cas d'introduction d'arme(s). Nous voulons éviter qu'un coup de colère devienne un drame.
  - Quand vous faites « le mur ». Mettre un terme à votre séjour pour cette raison peut paraître exagéré mais, pour nous, cet acte comporte des dangers. *Nous devons savoir qui est dans le bâtiment en cas d'incendie ou d'enquête policière par exemple (vous étiez bien à la Maison et non où on vous accuse d'avoir été). De plus, nous devons éviter toute intrusion. C'est pourquoi nous sommes sévères si cette situation se produit.*
- Quand l'acte commis relève du pénal
  - En cas de vol, trafic et détournement d'argent. Ces questions d'argent sont graves. Elles relèvent du pénal, provoquent de l'insécurité dans le groupe

et abîme le climat, ce que nous ne pouvons pas accepter au risque de perdre la qualité de notre accueil.

- En cas de violences verbales, physiques ou gestuelles de tous ordres, que ce soit des injures, des propos racistes ou homophobes, la contrainte et la manipulation, du harcèlement, la diffusion de « ragots » .... Ces actes, répréhensibles pénalement, font du mal aux victimes et abîment le climat alors que notre maison doit être un endroit où chacun doit pouvoir vivre en sécurité et en paix.
- En cas de bagarre. Nous ne pouvons tolérer toute violence physique. D'ailleurs, nous-mêmes ne sommes pas autorisés à vous punir en vous frappant et c'est normal. Aussi, la violence physique est une ligne rouge qui tombe d'ailleurs dans « le pénal ».
- Ces situations ne sont pas exhaustives, la vie étant pleine de surprises... mais nous veillerons à ce qu'elles soient traitées dans la perspective de privilégier la sécurité de tous.

En d'autres mots, nous cessons rapidement votre hébergement quand y a danger pour votre santé et/ou pour les autres, quand le lien de confiance entre nous est rompu et que votre présence n'est plus bénéfique pour vous et les autres,

A noter qu'en cas de situation d'urgence, votre séjour sera interrompu séance tenante par le personnel présent. Si nécessaire, il fera appel à la police.

### **3. Le Conseil de discipline**

Dans la cadre d'un acte ou d'une situation qui peut mener à l'exclusion, nous réunissons un conseil de discipline qui comprend au moins l'éducateur référent de la personne, un assistant social et un représentant de la direction. Et vous aurez l'occasion d'être entendu. Ce sont des situations importantes et nous savons qu'elles impactent vraiment la vie des personnes. Nous mesurons le sérieux de la situation. Ce conseil ne sera pas réuni lors d'un arrêt anticipé de séjour qui aurait lieu à l'occasion d'une évacuation séance tenante.

### **4. En cas de désaccord, des recours sont possibles. Lesquels ?**

Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez introduire une plainte relative au fonctionnement de la Maison d'accueil Saint-Paul auprès des instances suivantes :

- le Bourgmestre de Mons, Monsieur Nicolas MARTIN  
Hôtel de Ville, Grand'Place, 7000 MONS
- le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, Madame Christie MORREALE  
Rue Kefer, 2, 5100 JAMBES
- la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé  
Avenue Gouverneur BOVESSE, 100, 5100 JAMBES

Merci encore de l'attention que vous mettrez à respecter ce règlement d'ordre intérieur, un cadre qui nous aide tous à vivre ici.